

Assemblée d'Eloah

La vie éternelle, c'est qu'ils te connaissent, toi, le seul vrai Dieu, et celui que tu as envoyé, Jésus-Christ. Jn. 17:3

Lecture du Huitième Commandement

Tu ne commettras pas de vol

(Droit d'auteur © 2012 Tyler Coleman)

Édition: 2021

Cet article explique la Loi de Dieu, appliquée au 8^{ème} Commandement, et telle qu'expliquée par la Torah, les Prophètes, les Écritures et l'Alliance Renouvelée pour la lecture de la Loi pendant l'année sabbatique de 2012.



P.O. Box 45 • Rockton • Ontario • Canada • L0R1X0 • www.assemblyofeloah.org

Cet exposé peut être librement copié et distribué à condition qu'il soit copié intégralement sans modifications ni omissions. Les noms et adresses de l'éditeur et la note de droit d'auteur doivent être inclus. Aucun coût ne peut être exigé des récipiendaires des copies distribuées. De brèves citations sont permises dans des articles et des textes critiques sans enfreindre les droits d'auteur.

Exode 20: 15 Tu ne commettras pas de vol.

Deutéronome 5: 19 Tu ne commettras pas de vol.

VOLER, volé

(Du dictionnaire Larousse 1898.)

S'approprier injustement: On ne volerait pas la montre de quelqu'un mais on lui vole très bien sa femme.

S'emparer injustement du bien de quelqu'un: La plupart des domestiques volent leur maître. Causer sciemment un dommage dans une transaction commerciale. Le marchand qui vole l'acheteur est aussi coupable que l'acheteur qui volerait de l'argent au marchand.

--Fig. S'emparer par la ruse, par la fraude de quelque chose: Voler un secret.

(Tiré du dictionnaire Webster de 1828.)

1. Prendre et emporter criminellement, comme les biens personnels d'un autre. Pour constituer un vol, la prise doit être criminelle, c'est-à-dire avec l'intention de prendre ce qui appartient

à un autre, et sans son consentement.

2. Retirer ou transporter sans préavis ou de façon clandestine.

3. Obtenir ou gagner par la parole ou par des moyens graduels et imperceptibles.

Divers objets ont tendance à dérober l'esprit de sa poursuite constante de tout sujet.

Tout appartient à Y^ehovah.

Toutes les choses sont la propriété de Y^ehovah. Il a établi des lois qui traitent de la bonne gestion de Ses biens. Il nous a donné des lois qui déterminent comment nous devons utiliser Sa création et les choses dans la création qu'il nous est permis d'utiliser.

Il existe des lois concernant la terre et ce que nous pouvons en faire; il existe des lois concernant la nourriture et ce que nous pouvons manger; il y a des lois concernant les parties des produits de la terre que nous pouvons manger et les parties réservées aux desseins de Dieu dans la fonction de la création.

Création

La création – la terre et sa plénitude – est la possession de Dieu. Il a donné à l'homme la domination sur la création et tout ce qu'elle contient pour la subjuguier, la garder et la protéger dans le plan de Dieu (Gen. 1: 26-31; Ps. 24: 1; 50: 12; 1 Cor. 10: 26-28).

Exode 9: 29 Moïse lui dit: Quand je sortirai de la ville, je lèverai mes mains vers Y^ehovah (l'Éternel), les tonnerres cesseront et il n'y aura plus de grêle, afin que tu saches que la terre est à Y^ehovah (l'Éternel).

Notre avenir est de devenir des dieux ou elohim, mais c'est selon la volonté de Dieu et non par vol. Cette question était au cœur de la chute d'Adam et d'Ève (Gen. 3: 5). Chercher à saisir l'égalité avec Dieu est du vol. Nous sommes tous prédestinés, choisis, appelés, justifiés et glorifiés (Rom. 8: 29-30). Nous allons revêtir l'homme nouveau, en étant renouvelés dans la connaissance. C'est donné librement et non obtenu par vol (Col. 3: 10).

Actes 2: 41-47 Ceux qui acceptèrent sa parole furent baptisés; et, en ce jour-là, le nombre des disciples s'augmenta d'environ trois mille âmes.⁴² Ils persévéraient dans l'enseignement des apôtres, dans la communion fraternelle, dans la fraction du pain, et dans les prières.⁴³ La crainte s'emparait de chacun, et il se faisait beaucoup de prodiges et de miracles par les apôtres.⁴⁴ Tous ceux

qui croyaient étaient dans le même lieu, et ils avaient tout en commun.⁴⁵ Ils vendaient leurs propriétés et leurs biens, et ils en partageaient le produit entre tous, selon les besoins de chacun.⁴⁶ Ils étaient chaque jour tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons, et prenaient leur nourriture avec joie et simplicité de cœur,⁴⁷ louant Dieu, et trouvant grâce auprès de tout le peuple. Et le Seigneur ajoutait chaque jour à l'Eglise ceux qui étaient sauvés.

La présente création attend la révélation des fils de Dieu.

Romains 8: 19-23 Aussi la création attend-elle avec un ardent désir la révélation des fils de Dieu.²⁰ Car la création a été soumise à la vanité, — non de son gré, mais à cause de celui qui l'y a soumise,²¹ avec l'espérance qu'elle aussi sera affranchie de la servitude de la corruption, pour avoir part à la liberté de la gloire des enfants de Dieu.²² Or, nous savons que, jusqu'à ce jour, la création tout entière soupire et souffre les douleurs de l'enfantement.²³ Et ce n'est pas elle seulement; mais nous aussi, qui avons les prémices de l'Esprit, nous aussi nous soupignons en nous-mêmes, en attendant l'adoption, la rédemption de notre corps.

Les élus sont ceux qui cherchent la volonté de Y^ehovah avec sincérité et vérité (1 Cor. 5: 8). L'ordre mondial a corrompu la parole de Dieu et a changé les temps et la loi. Il a enlevé la parole de Dieu et a essayé de voler le don de la vie éternelle qui a été librement donné à ceux que Dieu a appelés selon Son dessein.

Y^ehovah veut l'obéissance plus que le sacrifice.

Exode 19: 5 Maintenant, si vous écoutez ma voix, et si vous gardez mon alliance, vous m'appartiendrez entre tous les peuples, car toute la terre est à moi;

Que requiert Y^ehovah de nous?

Deutéronome 10: 12-17 Maintenant, Israël, que demande de toi Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu? N'est-ce pas que tu craignes Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, afin de marcher dans toutes ses voies, que tu aimes et serves Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, de tout ton cœur et de toute ton âme,¹³ que tu respectes les commandements de Y^ehovah (l'Éternel) et ses prescriptions que je te donne aujourd'hui, afin d'être heureux?¹⁴ Voici, c'est à Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, qu'appartiennent le ciel et les cieux des cieux, la terre et tout ce qu'elle contient,¹⁵ et c'est à tes ancêtres seulement que Y^ehovah (l'Éternel) s'est attaché pour les aimer. Après eux, c'est leur descendance, c'est vous qu'il a choisis parmi tous les peuples, comme vous le voyez aujourd'hui.¹⁶ Circoncisez donc votre cœur et ne vous montrez plus réfractaires.¹⁷ En effet, Y^ehovah (l'Éternel), votre Dieu, est le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le Dieu grand, fort et redoutable. Il ne fait pas de favoritisme et n'accepte pas de pot-de-vin,

Nous devons observer la Loi de Y^ehovah en entier et selon sa correcte application.

Y^ehovah a établi un calendrier pour sa création. Il fonctionne selon les calculs astronomiques et la conjonction de la Nouvelle Lune.

Ne pas suivre le bon calendrier est un vol du temps de Y^ehovah.

Ignorer le Sabbat ou l'observer un jour autre que le 7^{ème} jour est aussi un vol. Tous les sept ans, à la fête des Tabernacles, la Loi doit être lue et étudiée. Ne pas respecter le calendrier de Y^ehovah et étudier Sa loi et L'adorer est un vol de Son temps saint. Y^ehovah exige que ses enfants L'adorent en esprit et en vérité (Jean 4: 24).

Le Temple et le Tabernacle

Exode 36: 1-7 Betsaleel, Oholiab, et tous les hommes habiles, en qui Y^ehovah (l'Éternel) avait mis de la sagesse et de l'intelligence pour savoir et pour faire, exécutèrent les ouvrages destinés au service du sanctuaire, selon tout ce que Y^ehovah (l'Éternel) avait ordonné.² Moïse appela Betsaleel, Oholiab, et tous les hommes habiles dans l'esprit desquels Y^ehovah (l'Éternel) avait mis de l'intelligence, tous ceux dont le cœur était disposé à s'appliquer à l'œuvre pour l'exécuter.³ Ils prirent devant Moïse toutes les offrandes qu'avaient apportées les enfants d'Israël pour faire les ouvrages destinés au service du sanctuaire. Chaque matin, on apportait encore à Moïse des offrandes volontaires.⁴ Alors tous les hommes habiles, occupés à tous les travaux du sanctuaire, quittèrent chacun l'ouvrage qu'ils faisaient,⁵ et vinrent dire à Moïse: Le peuple apporte beaucoup plus qu'il ne faut pour exécuter les ouvrages que Y^ehovah (l'Éternel) a ordonné de faire.⁶ Moïse fit publier dans le camp que personne, homme ou femme, ne s'occupât plus d'offrandes pour le sanctuaire. On empêcha ainsi le peuple d'en apporter.

⁷ Les objets préparés suffisaient, et au delà, pour tous les ouvrages à faire.

Le Temple ainsi que le Tabernacle dans le désert étaient faits de choses librement données. Y^ehovah nous a donné notre richesse et nos capacités. Nous ne devons pas négliger d'utiliser les compétences que notre Père nous a données.

Les offrandes et les dîmes ne doivent pas être retenues, ce qui est du vol.

Exode 22: 29 Tu ne différeras point de m'offrir les prémices de ta moisson et de ta vendange. Tu me donneras le premier-né de tes fils.

Malachie 3: 1-18 Voici, j'enverrai mon messenger; Il préparera le chemin devant moi. Et soudain entrera dans son temple le Seigneur que vous cherchez; Et le messenger de l'alliance que vous désirez, voici, il vient, Dit Y^ehovah (l'Éternel) des armées. ² Qui pourra soutenir le jour de sa venue? Qui restera debout quand il paraîtra? Car il sera comme le feu du fondeur, Comme la potasse des foulons. ³ Il s'assiéra, fondra et purifiera l'argent; Il purifiera les fils de Lévi, Il les épurera comme on épure l'or et l'argent, Et ils présenteront à Y^ehovah (l'Éternel) des offrandes avec justice. ⁴ Alors l'offrande de Juda et de Jérusalem sera agréable à Y^ehovah (l'Éternel), Comme aux anciens jours, comme aux années d'autrefois. ⁵ Je m'approcherai de vous pour le jugement, Et je me hâterai de témoigner contre les enchanteurs et les adultères, Contre ceux qui jurent faussement, Contre ceux qui retiennent le salaire du mercenaire, Qui oppriment la veuve et l'orphelin,

Qui font tort à l'étranger, et ne me craignent pas, Dit Y^ehovah (l'Éternel) des armées. ⁶ Car je suis Y^ehovah (l'Éternel), je ne change pas; Et vous, enfants de Jacob, vous n'avez pas été consumés. ⁷ Depuis le temps de vos pères, vous vous êtes écartés de mes ordonnances, Vous ne les avez point observées. Revenez à moi, et je reviendrai à vous, dit Y^ehovah (l'Éternel) des armées. Et vous dites: En quoi devons-nous revenir? ⁸ Un homme trompe-t-il Dieu? Car vous me trompez, Et vous dites: En quoi t'avons-nous trompé? Dans les dîmes et les offrandes. ⁹ Vous êtes frappés par la malédiction, Et vous me trompez, La nation tout entière! ¹⁰ Apportez à la maison du trésor toutes les dîmes, Afin qu'il y ait de la nourriture dans ma maison; Mettez-moi de la sorte à l'épreuve, Dit Y^ehovah (l'Éternel) des armées. Et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieux, Si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance. ¹¹ Pour vous je menacerai celui qui dévore, Et il ne vous détruira pas les fruits de la terre, Et la vigne ne sera pas stérile dans vos campagnes, Dit Y^ehovah (l'Éternel) des armées. ¹² Toutes les nations vous diront heureux, Car vous serez un pays de délices, Dit Y^ehovah (l'Éternel) des armées. ¹³ Vos paroles sont rudes contre moi, dit l'Éternel. Et vous dites: Qu'avons-nous dit contre toi? ¹⁴ Vous avez dit: C'est en vain que l'on sert Dieu; Qu'avons-nous gagné à observer ses préceptes, Et à marcher avec tristesse A cause de Y^ehovah (l'Éternel) des armées? ¹⁵ Maintenant nous estimons heureux les hautains; Oui, les méchants prospèrent; Oui, ils tentent Dieu, et ils échappent! ¹⁶ Alors ceux qui craignent Y^ehovah (l'Éternel) se parlèrent l'un à l'autre; Y^ehovah (l'Éternel) fut attentif, et il écouta; Et un livre de souvenir fut écrit devant lui Pour ceux qui craignent l'Éternel Et qui honorent son nom. ¹⁷ Ils seront à moi,

dit Y^éhovah (l'Éternel) des armées, Ils m'appartiendront, au jour que je prépare; J'aurai compassion d'eux, Comme un homme a compassion de son fils qui le sert. ¹⁸ Et vous verrez de nouveau la différence Entre le juste et le méchant, Entre celui qui sert Dieu Et celui qui ne le sert pas.

Nous volons à notre Père Y^éhovah quand nous ne payons pas nos dîmes et ne donnons pas nos offrandes. Nous sommes appelés à tester Y^éhovah sur ce point car Il dit que, lorsque nous payons la dîme, Il ouvrira les fenêtres des bénédictions. Il nous est ordonné d'obéir à la loi de Y^éhovah, qui ne change pas; si nous le faisons, alors les bénédictions suivront. Si nous désobéissons, nous sommes sujets aux malédictions en tant qu'individus et en tant que nation. (Comparer les chapitres 28-30 de Deutéronome.)

Le huitième jour, tous les jeunes d'Israël doivent être donnés à Dieu: les mâles et tous les premiers-nés du troupeau.

Deutéronome 12: 5-16 Mais vous le chercherez à sa demeure, et vous irez au lieu que Y^éhovah (l'Éternel), votre Dieu, choisira parmi toutes vos tribus pour y placer son nom. ⁶ C'est là que vous présenterez vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prémices, vos offrandes en accomplissement d'un vœu, vos offrandes volontaires, et les premiers-nés de votre gros et de votre menu bétail. ⁷ C'est là que vous mangerez devant Y^éhovah (l'Éternel), votre Dieu, et que, vous et vos familles, vous ferez servir à votre joie tous les biens par lesquels Y^éhovah (l'Éternel), votre Dieu, vous aura

bénis. ⁸ Vous n'agirez donc pas comme nous le faisons maintenant ici, où chacun fait ce qui lui semble bon, ⁹ parce que vous n'êtes point encore arrivés dans le lieu de repos et dans l'héritage que Y^éhovah (l'Éternel), votre Dieu, vous donne. ¹⁰ Mais vous passerez le Jourdain, et vous habiterez dans le pays dont Y^éhovah (l'Éternel), votre Dieu, vous mettra en possession; il vous donnera du repos, après vous avoir délivrés de tous vos ennemis qui vous entourent, et vous vous établirez en sécurité. ¹¹ Alors il y aura un lieu que Y^éhovah (l'Éternel), votre Dieu, choisira pour y faire résider son nom. C'est là que vous présenterez tout ce que je vous ordonne, vos holocaustes, vos sacrifices, vos dîmes, vos prémices, et les offrandes choisies que vous ferez à Y^éhovah (l'Éternel) pour accomplir vos vœux. ¹² C'est là que vous vous réjouirez devant Y^éhovah (l'Éternel), votre Dieu, vous, vos fils et vos filles, vos serviteurs et vos servantes, et le Lévite qui sera dans vos portes; car il n'a ni part ni héritage avec vous. ¹³ Garde-toi d'offrir tes holocaustes dans tous les lieux que tu verras; ¹⁴ mais tu offriras tes holocaustes au lieu que Y^éhovah (l'Éternel) choisira dans l'une de tes tribus, et c'est là que tu feras tout ce que je t'ordonne. ¹⁵ Néanmoins, quand tu en auras le désir, tu pourras tuer du bétail et manger de la viande dans toutes tes portes, selon les bénédictions que t'accordera Y^éhovah (l'Éternel), ton Dieu; celui qui sera impur et celui qui sera pur pourront en manger, comme on mange de la gazelle et du cerf. ¹⁶ Seulement, vous ne mangerez pas le sang: tu le répandra sur la terre comme de l'eau.

Exode 23 : 17-19 Trois fois par année, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, Y^éhovah (l'Éternel). ¹⁸ Tu n'offriras point avec du pain levé le sang de la victime sacrifiée en mon

honneur; et sa graisse ne sera point gardée pendant la nuit jusqu'au matin.
¹⁹ Tu apporteras à la maison de Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, les prémices des premiers fruits de la terre. Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

Ne pas vous présenter devant Y^ehovah avec votre offrande à ses trois fêtes commandées est un vol.

Exode 34: 19-20 Tout premier-né m'appartient, même tout mâle premier-né dans les troupeaux de gros et de menu bétail. ²⁰ Tu rachèteras avec un agneau le premier-né de l'âne; et si tu ne le rachètes pas, tu lui briseras la nuque. Tu rachèteras tout premier-né de tes fils; et l'on ne se présentera point à vide devant ma face.

Tout appartient à notre Elohim et nous ne devons pas négliger le premier-né et les premiers fruits.

Exode 34: 23-26 Trois fois par an, tous les mâles se présenteront devant le Seigneur, Y^ehovah (l'Éternel), Dieu d'Israël. ²⁴ Car je chasserai les nations devant toi, et j'étendrai tes frontières; et personne ne convoitera ton pays, pendant que tu monteras pour te présenter devant Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, trois fois par an. ²⁵ Tu n'offriras point avec du pain levé le sang de la victime immolée en mon honneur; et le sacrifice de la fête de Pâque ne sera point gardé pendant la nuit jusqu'au matin. ²⁶ Tu apporteras à la maison de Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, les prémices des premiers fruits de la terre. Tu ne feras point cuire un chevreau dans le lait de sa mère.

Nombres 18: 20-32 Y^ehovah (l'Éternel) dit à Aaron: Tu ne posséderas rien dans leur pays, et il n'y aura point de

part pour toi au milieu d'eux; c'est moi qui suis ta part et ta possession, au milieu des enfants d'Israël. ²¹ Je donne comme possession aux fils de Lévi toute dîme en Israël, pour le service qu'ils font, le service de la tente d'assignation. ²² Les enfants d'Israël n'approcheront plus de la tente d'assignation, de peur qu'ils ne se chargent d'un péché et qu'ils ne meurent. ²³ Les Lévites feront le service de la tente d'assignation, et ils resteront chargés de leurs iniquités. Ils n'auront point de possession au milieu des enfants d'Israël: ce sera une loi perpétuelle parmi vos descendants. ²⁴ Je donne comme possession aux Lévites les dîmes que les enfants d'Israël présenteront à Y^ehovah (l'Éternel) par élévation; c'est pourquoi je dis à leur égard: Ils n'auront point de possession au milieu des enfants d'Israël. ²⁵ Y^ehovah (l'Éternel) parla à Moïse, et dit: ²⁶ Tu parleras aux Lévites, et tu leur diras: Lorsque vous recevrez des enfants d'Israël la dîme que je vous donne de leur part comme votre possession, vous en prélèverez une offrande pour Y^ehovah (l'Éternel), une dîme de la dîme; ²⁷ et votre offrande vous sera comptée comme le blé qu'on prélève de l'aire et comme le moût qu'on prélève de la cuve. ²⁸ C'est ainsi que vous prélèverez une offrande pour Y^ehovah (l'Éternel) sur toutes les dîmes que vous recevrez des enfants d'Israël, et vous donnerez au sacrificateur Aaron l'offrande que vous en aurez prélevée pour Y^ehovah (l'Éternel). ²⁹ Sur tous les dons qui vous seront faits, vous prélèverez toutes les offrandes pour Y^ehovah (l'Éternel); sur tout ce qu'il y aura de meilleur, vous prélèverez la portion consacrée. ³⁰ Tu leur diras: Quand vous en aurez prélevé le meilleur, la dîme sera comptée aux Lévites comme le revenu de l'aire et comme le revenu de la cuve. ³¹ Vous la mangerez en un lieu quelconque, vous et votre maison;

car c'est votre salaire pour le service que vous faites dans la tente d'assignation. ³² Vous ne serez chargés pour cela d'aucun péché, quand vous en aurez prélevé le meilleur, vous ne profanerez point les offrandes saintes des enfants d'Israël, et vous ne mourrez point.

Les offrandes doivent être de la meilleure qualité et ne doivent pas être polluées. Polluer notre offrande ou ne pas donner une offrande du meilleur est un vol.

Deutéronome 14: 22-29 Tu lèveras la dîme de tout ce que produira ta semence, de ce que rapportera ton champ chaque année. ²³ Et tu mangeras devant Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, dans le lieu qu'il choisira pour y faire résider son nom, la dîme de ton blé, de ton moût et de ton huile, et les premiers-nés de ton gros et de ton menu bétail, afin que tu apprennes à craindre toujours Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu. ²⁴ Peut-être lorsque Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, t'aura béni, le chemin sera-t-il trop long pour que tu puisses transporter ta dîme, à cause de ton éloignement du lieu qu'aura choisi Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, pour y faire résider son nom. ²⁵ Alors, tu échangeras ta dîme contre de l'argent, tu serreras cet argent dans ta main, et tu iras au lieu que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, aura choisi. ²⁶ Là, tu achèteras avec l'argent tout ce que tu désireras, des bœufs, des brebis, du vin et des liqueurs fortes, tout ce qui te fera plaisir, tu mangeras devant Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, et tu te réjouiras, toi et ta famille. ²⁷ Tu ne délaisseras point le Lévite qui sera dans tes portes, car il n'a ni part ni héritage avec toi. ²⁸ Au bout de trois ans, tu sortiras toute la dîme de tes produits pendant la troisième année, et tu la déposeras dans tes portes. ²⁹

Alors viendront le Lévite, qui n'a ni part ni héritage avec toi, l'étranger, l'orphelin et la veuve, qui seront dans tes portes, et ils mangeront et se rassasieront, afin que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te bénisse dans tous les travaux que tu entreprendras de tes mains.

La deuxième dîme est mise de côté pour la jouissance aux Fêtes de Y^ehovah qui sont obligatoires. Vous pouvez convertir vos dîmes en argent et acheter les articles désirés à l'arrivée. Nous devons également donner notre offrande avant le début de la fête.

Retenir les dîmes est un vol. Lorsqu'une personne a besoin de racheter une dîme pour l'utiliser à ses propres fins, alors la rédemption de la dîme comporte une pénalité. Si des dîmes sont rachetées, la pénalité est que la personne qui rachète ou retient la dîme doit y ajouter une cinquième partie. Si les dîmes sont utilisées à d'autres fins que celles prescrites par la loi, une pénalité de vingt pour cent est ajoutée.

Le système du Jubilé

Lévitique 25: 1-11 Y^ehovah (l'Éternel) parla à Moïse sur la montagne de Sinaï, et dit: ² Parle aux enfants d'Israël, et tu leur diras: Quand vous serez entrés dans le pays que je vous donne, la terre se reposera: ce sera un sabbat en l'honneur de Y^ehovah (l'Éternel). ³ Pendant six années tu ensemenceras ton champ, pendant six années tu tailleras ta vigne; et tu en recueilleras le produit. ⁴ Mais la septième année sera un sabbat, un

temps de repos pour la terre, un sabbat en l'honneur de Y^hovah (l'Éternel) tu n'ensemenceras point ton champ, et tu ne tailleras point ta vigne. ⁵ Tu ne moissonneras point ce qui proviendra des grains tombés de ta moisson, et tu ne vendangeras point les raisins de ta vigne non taillée: ce sera une année de repos pour la terre. ⁶ Ce que produira la terre pendant son sabbat vous servira de nourriture, à toi, à ton serviteur et à ta servante, à ton mercenaire et à l'étranger qui demeurent avec toi, ⁷ à ton bétail et aux animaux qui sont dans ton pays; tout son produit servira de nourriture. ⁸ Tu compteras sept sabbats d'années, sept fois sept années, et les jours de ces sept sabbats d'années feront quarante-neuf ans. ⁹ Le dixième jour du septième mois, tu feras retentir les sons éclatants de la trompette; le jour des expiations, vous sonnerez de la trompette dans tout votre pays. ¹⁰ Et vous sanctifierez la cinquantième année, vous publierez la liberté dans le pays pour tous ses habitants: ce sera pour vous le jubilé; chacun de vous retournera dans sa propriété, et chacun de vous retournera dans sa famille. ¹¹ La cinquantième année sera pour vous le jubilé: vous ne sèmerez point, vous ne moissonnerez point ce que les champs produiront d'eux-mêmes, et vous ne vendangerez point la vigne non taillée.

Telles sont les responsabilités concernant la propriété de la terre.

Lévitique 25: 23-28 Les terres ne se vendront point à perpétuité; car le pays est à moi, car vous êtes chez moi comme étrangers et comme habitants. ²⁴ Dans tout le pays dont vous aurez la possession, vous établirez le droit de rachat pour les terres. ²⁵ Si ton frère devient pauvre et vend une portion de sa propriété, celui qui a le droit de

rachat, son plus proche parent, viendra et rachètera ce qu'a vendu son frère. ²⁶ Si un homme n'a personne qui ait le droit de rachat, et qu'il se procure lui-même de quoi faire son rachat, ²⁷ il comptera les années depuis la vente, restituera le surplus à l'acquéreur, et retournera dans sa propriété. ²⁸ S'il ne trouve pas de quoi lui faire cette restitution, ce qu'il a vendu restera entre les mains de l'acquéreur jusqu'à l'année du jubilé; au jubilé, il retournera dans sa propriété, et l'acquéreur en sortira.

Les terres situées à l'extérieur d'une ville fortifiée ne peuvent être vendues à perpétuité. Il y a aussi des limites à la structure de la propriété foncière, qui varient selon les responsabilités (Lév. 25: 29-34).

La distinction entre les villes fortifiées et non fortifiées détermine la capacité à racheter et à participer à la restauration jubilaire. Seules les maisons des villes fortifiées peuvent être vendues à perpétuité. Les villes des sacrificateurs et les villes de refuge ne peuvent être vendues à perpétuité mais peuvent être rachetées à tout moment par les sacrificateurs. Aucun bien immobilier extérieur à une ville fortifiée ou des villages de campagne ou des villes non murées ne peut être retiré du système du jubilé. Cette distinction s'applique à la loi en ce qui concerne la restauration, la restitution et la propriété. Une personne dans une ville qui vend à perpétuité peut racheter sa

propriété dans l'année qui suit la vente. Autrement, elle devient propriété à perpétuité. Aucun autre bien immobilier ne peut être vendu à perpétuité.

Lorsque la nation est établie, les droits des gens à leur héritage sont établis par bornes et arpentage. Le déplacement d'une borne est un vol.

Deutéronome 19: 14 Tu ne reculeras point les bornes de ton prochain, posées par tes ancêtres, dans l'héritage que tu auras au pays dont Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te donne la possession.

Le déplacement de bornes de repère et l'entrée non-autorisée dans les champs des orphelins constituent un vol ou une indication d'une intention de voler. Y^ehovah défendra l'orphelin, mais les magistrats ont la responsabilité de s'occuper de telles actions en vertu de la loi.

Les gens vivent souvent des moments difficiles et souffrent pour cela. Il y a plusieurs lois qui nous obligent à protéger l'individu, et le fait de ne pas exercer nos responsabilités les uns envers les autres est aussi une forme de vol.

Lévitique 25: 35-43 Si ton frère devient pauvre, et que sa main fléchisse près de toi, tu le soutiendras; tu feras de même pour celui qui est étranger et qui demeure dans le pays, afin qu'il vive avec toi. ³⁶ Tu ne tireras de lui ni intérêt ni usure, tu craindras ton Dieu, et ton frère vivra avec toi. ³⁷

Tu ne lui prêteras point ton argent à intérêt, et tu ne lui prêteras point tes vivres à usure. ³⁸ Je suis Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Égypte, pour vous donner le pays de Canaan, pour être votre Dieu. ³⁹ Si ton frère devient pauvre près de toi, et qu'il se vende à toi, tu ne lui imposeras point le travail d'un esclave. ⁴⁰ Il sera chez toi comme un mercenaire, comme celui qui y demeure; il sera à ton service jusqu'à l'année du jubilé. ⁴¹ Il sortira alors de chez toi, lui et ses enfants avec lui, et il retournera dans sa famille, dans la propriété de ses pères. ⁴² Car ce sont mes serviteurs, que j'ai fait sortir du pays d'Égypte; ils ne seront point vendus comme on vend des esclaves. ⁴³ Tu ne domineras point sur lui avec dureté, et tu craindras ton Dieu.

Personne au sein de la nation ne peut être un serviteur ou être obligé de servir indûment. Cela a un effet considérable maintenant que les païens ont été introduits dans le Royaume de Dieu.

Ne pas traiter équitablement le temps et le travail de ceux d'Israël est un vol. Il y a donc une nécessité de justice dans le domaine du droit du travail et du droit industriel qui découle de ces commandements. Dieu, et non un homme, possède Israël et ainsi tout Israël, qu'il soit né dans le pays ou parmi les païens en conversion, est la propriété de Y^ehovah et n'est pas esclave. Ils ne peuvent pas non plus être vendus comme esclaves par une personne ou un organisme dans ou de la nation.

Cette loi sera restaurée en Israël et le système du Jubilé sera aussi restauré selon la parole de Y^{ehovah}, qu'il a dite par l'entremise de son serviteur Jérémie (Jér. 32: 6-44).

Nous ne devons pas négliger les offrandes à Y^{ehovah} (Nom. 15: 1-12). Si nous avons laissé à désirer par ignorance, alors l'expiation doit être faite (Nom. 15: 17-28). Cependant, personne ne peut racheter son frère, seulement Christ (Ps. 49: 6-7).

Dettes et libération

La libération de toute dette, l'année du sabbat, est associée à la sauvegarde des interdictions contre l'usure.

Tout le système est conçu pour libérer l'individu de la dette et de la servitude tous les sept ans. Ne pas veiller à ce que cette loi soit appliquée est un péché et sape la liberté de l'individu et de la nation dans la Loi de Dieu. Le désir de rester en esclavage est une conséquence du péché affectant les individus dans le système.

Nous ne devons opprimer aucun des étrangers, ni les veuves, ni les orphelins, ou Y^{ehovah} entendra leurs cris et rendra les femmes des oppresseurs veuves et leurs enfants orphelins de la guerre (Ex. 22: 21-24; 23: 9). Nous ne provoquerons pas l'étranger, mais

il vivra parmi nous, et nous l'aimerons comme l'un des nôtres, car nous étions aussi des étrangers en Égypte (Lév. 19: 33-34). L'étranger fera aussi l'expiation avec nous (Lév. 16: 29) ou sera retranché (Lév. 17: 8-9). Les étrangers seront enrôlés dans la nation d'Israël, car ils ont été achetés à un prix par le Messie et le salut est maintenant offert aux païens. Leur place est donc conditionnelle, mais ne peut leur être volée. Cependant, ils doivent faire partie de la nation et du système (Lév. 22: 10-11, 15, 18). Leurs abominations sont interdites parmi nous, mais nous devons les aimer comme nous-mêmes (Lév. 18: 26; Deut. 10: 17-22). Si une veuve ou un enfant sans père est affligé de quelque façon que ce soit, Y^{ehovah} les entendra (Ex. 22: 23).

L'intérêt

Parmi ceux qui sont spécifiés comme faisant partie de la congrégation de Y^{ehovah} est la personne qui ne prête pas son argent à intérêt ou pour obtenir une récompense au dépend de l'innocent (Ps. 15: 5).

Psaumes 15: 5 Il n'exige point d'intérêt de son argent, Et il n'accepte point de don contre l'innocent. Celui qui se conduit ainsi ne chancelle jamais.

Il s'ensuit alors que l'usure, ou le prêt d'argent à intérêt est non

seulement interdit mais empêche un individu d'entrer dans le Royaume de Dieu.

Proverbes 28: 8 Celui qui augmente ses biens par l'intérêt et l'usure les amasse pour celui qui a pitié des pauvres.

Jérémie voit l'usure comme une source de malédiction.

Jérémie 15: 10 Malheur à moi, ma mère, de ce que tu m'as fait naître Homme de dispute et de querelle pour tout le pays! Je n'emprunte ni ne prête, Et cependant tous me maudissent.

Y^ehovah condamne la ville pécheresse.

Ezéchiél 22: 12 Chez toi, l'on reçoit des présents pour répandre le sang: tu exiges un intérêt et une usure, tu dépouilles ton prochain par la violence, et moi, tu m'oublies, dit le Seigneur, Y^ehovah (l'Éternel).

Y^ehovah parle également de ces distinctions dans Ézéchiél 18: 3-20. L'âme qui pêche mourra sûrement. L'usure est spécifiquement mentionnée ici comme disqualifiant la personne de la vie éternelle (Ézéchiél 18: 8, 13). Le concept d'usure est aussi lié à l'augmentation et ainsi il est interdit de prêter à intérêt. Il disqualifie les élus de la première résurrection car c'est du vol.

À l'époque d'Esdras et de Néhémie, les gens ont été contraints d'hypothéquer leurs terres et leurs maisons pour acheter du maïs lors

de la restauration. Néhémie a fait en sorte que les gens, qui avaient pris possession des terres, les restituent à leurs propriétaires légitimes, parce que prêter de l'argent à intérêt, et surtout en hypothèque, est du vol et ne sera pas permis dans le Royaume de Dieu. L'usure ou prêter de l'argent à intérêt est contre la Loi de Dieu et doit cesser de se faire.

Néhémie 5: 1-13 Il s'éleva de la part des gens du peuple et de leurs femmes de grandes plaintes contre leurs frères les Juifs. ² Les uns disaient: Nous, nos fils et nos filles, nous sommes nombreux; qu'on nous donne du blé, afin que nous mangions et que nous vivions. ³ D'autres disaient: Nous engageons nos champs, nos vignes, et nos maisons, pour avoir du blé pendant la famine. ⁴ D'autres disaient: Nous avons emprunté de l'argent sur nos champs et nos vignes pour le tribut du roi. ⁵ Et pourtant notre chair est comme la chair de nos frères, nos enfants sont comme leurs enfants; et voici, nous soumettons à la servitude nos fils et nos filles, et plusieurs de nos filles y sont déjà réduites; nous sommes sans force, et nos champs et nos vignes sont à d'autres. ⁶ Je fus très irrité lorsque j'entendis leurs plaintes et ces paroles-là. ⁷ Je résolus de faire des réprimandes aux grands et aux magistrats, et je leur dis: Quoi! vous prêtez à intérêt à vos frères! Et je rassemblai autour d'eux une grande foule, ⁸ et je leur dis: Nous avons racheté selon notre pouvoir nos frères les Juifs vendus aux nations; et vous vendriez vous-mêmes vos frères, et c'est à nous qu'ils seraient vendus! Ils se turent, ne trouvant rien à répondre. ⁹ Puis je dis: Ce que vous faites n'est pas bien. Ne devriez-vous pas marcher dans la crainte de notre Dieu, pour

n'être pas insultés par les nations nos ennemies? ¹⁰ Moi aussi, et mes frères et mes serviteurs, nous leur avons prêté de l'argent et du blé. Abandonnons ce qu'ils nous doivent! ¹¹ Rendez-leur donc aujourd'hui leurs champs, leurs vignes, leurs oliviers et leurs maisons, et le centième de l'argent, du blé, du moût et de l'huile que vous avez exigé d'eux comme intérêt. ¹² Ils répondirent: Nous les rendrons, et nous ne leur demanderons rien, nous ferons ce que tu dis. Alors j'appelai les sacrificateurs, devant lesquels je les fis jurer de tenir parole. ¹³ Et je secouai mon manteau, en disant: Que Dieu secoue de la même manière hors de sa maison et de ses biens tout homme qui n'aura point tenu parole, et qu'ainsi cet homme soit secoué et laissé à vide! Toute l'assemblée dit: Amen! On célébra Y^ehovah (l'Eternel). Et le peuple tint parole.

La loi est claire: l'argent ne doit pas être prêté à intérêt. Cet usure ne doit prendre aucune forme, ni d'argent, ni de nourriture, ni d'actifs sous quelque forme que ce soit.

Exode 22: 25 Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier, tu n'exigeras de lui point d'intérêt.

Deutéronome 23: 19-20 Tu n'exigeras de ton frère aucun intérêt ni pour argent, ni pour vivres, ni pour rien de ce qui se prête à intérêt. ²⁰ Tu pourras tirer un intérêt de l'étranger, mais tu n'en tireras point de ton frère, afin que Y^ehovah (l'Eternel), ton Dieu, te bénisse dans tout ce que tu entreprendras au pays dont tu vas entrer en possession.

Personne ne peut prêter à intérêt à un autre dans la nation. Toutes les nations ont maintenant accès au Royaume de Dieu. Tous les peuples des nations sont nos frères, Israël physique ou spirituel, par le biais de la foi.

Il n'y aura pas de système de prêt d'argent à intérêt dans le système millénaire de Dieu. Les prêts seront accordés entre nations à des fins commerciales et d'assistance.

Le commentaire de Christ dans Matthieu 25: 27 et Luc 19: 23 ne doit pas être interprété comme approuvant la prise d'intérêt. La pratique de l'usure et de l'augmentation par l'intérêt est clairement interdite par Y^ehovah par la loi et les prophètes. Christ posait une question rhétorique. Sa réponse a été à celui qui pensait que le propriétaire était un homme dur; c'est pourquoi le serviteur a ensuite enterré le talent. Christ a alors dit qu'il était un serviteur méchant et paresseux; il aurait dû confier l'argent aux échangeurs et Christ aurait alors pu recevoir le sien avec intérêt. Cependant, cette pratique est condamnée par Dieu. Les commentaires sont allégoriques et se rapportent au Royaume de Dieu et n'ont rien à voir avec l'argent.

Prêter de l'argent à intérêt est de l'usure et Dieu condamne la pratique et les gens qui la font. En ce qui concerne l'argent, les gens

peuvent facturer des frais pour un service et pas plus. Lorsqu'il s'agit de la somme sous forme d'intérêt (c.-à-d. l'usure et le vol), elle doit être remboursée en vertu des lois qui régissent le vol en violation du huitième commandement. Sous le règne du Messie, toute personne prêtant quoi que ce soit et prenant de l'argent sous forme d'intérêts sera jugée et obligée de rembourser selon les sanctions associées au vol et au gain malhonnête.

Plantes et animaux

Le bétail appartient au Seigneur, mais il peut être utilisé par l'homme. Le système en opération est conçu pour protéger contre les dommages. Retenir est un vol, comme nous l'avons vu. Ce système se prolonge de Yehovah au sacerdoce et à l'humanité et à toute la création, y compris les animaux. Il est écrit: Tu ne mettras pas de muselière au bœuf quand il foule le grain. Dieu s'inquiète-t-il des bœufs? (Comparer Deut. 25: 4; 1 Cor. 9: 9; 1 Tim. 5: 18).

Celui qui ne pourvoit pas aux siens et particulièrement à ceux de sa propre maison, nie la foi et est pire qu'un infidèle (1 Timothée 5: 8). Une telle négligence est un vol.

Vol en relation avec les lois alimentaires

Les lois sur les aliments sont mises en place pour assurer la santé de la personne, maintenir la chaîne alimentaire et protéger l'environnement. Manger des aliments impurs est non seulement imprudent en matière de santé, mais c'est aussi un vol de la structure que Yehovah a ordonné pour ce système. Il n'y a absolument aucun doute sur la base scientifique et la validité des lois alimentaires. Les animaux purs se nourrissent d'une chaîne alimentaire que nous sommes chargés de préserver. La détérioration de la planète est le résultat direct de notre vol de Yehovah et de sa création par la consommation de produits que nous n'étions pas autorisés à consommer.

Responsabilités quant à la création

Il y a toute une série de lois concernant ce que nous pouvons tuer et ce que nous ne pouvons pas tuer en ce qui concerne l'environnement. Les lois concernant ce qui peut être tué et ce qui ne peut pas l'être, comme celles qui concernent les animaux et les oiseaux et leurs petits, sont abordées dans le 6^{ème} commandement. Le non-respect des restrictions concernant la nature et ses petits, les sabbats et la préservation à long terme de l'environnement est un vol et doit être payé par la captivité. La terre

aura ses sabbats malgré l'homme (Lév. 26: 34).

Dommages aux personnes et à la propriété

Actions négligentes

Exode 21: 18-19 Si des hommes se querellent, et que l'un d'eux frappe l'autre avec une pierre ou avec le poing, sans causer sa mort, mais en l'obligeant à garder le lit, ¹⁹ celui qui aura frappé ne sera point puni, dans le cas où l'autre viendrait à se lever et à se promener dehors avec son bâton. Seulement, il le dédommagera de son interruption de travail, et il le fera soigner jusqu'à sa guérison.

Quand des dommages n'impliquant pas la mort résultent de deux individus irresponsables, la restauration de la santé et le temps perdu doivent être indemnisés.

Les dommages causés par négligence à des tiers doivent être payés en fonction des dommages déterminés par les tribunaux (Ex. 21: 22). Le paiement des dommages causés par des animaux ou des actions d'un tiers est abordé dans Exode 21: 28-33. Le paiement pour la perte de vie par négligence est déterminé par les tribunaux et peut entraîner la mort.

Dommages malveillants causés aux personnes

Les dommages malveillants appartiennent à diverses catégories. Ils surviennent aux épouses (Deut. 22: 13); et aux femmes qui ne sont pas fiancées (Deut. 22: 28-29).

L'enlèvement est passible de la peine de mort (Ex. 21: 16).

La violence et le vol ne doivent être faits à personne par ceux qui sont en autorité (Luc 3: 14; comparer Ésaïe 17: 14). Le vol des parents est un vol et s'apparente à celui d'un destructeur (Prov. 28: 24).

Dommages négligents aux biens

Lorsque des dommages sont causés par négligence, l'affaire doit être corrigée. Nous devrions essayer d'aller plus loin et de l'améliorer. De la même façon, si nous sommes contraints de servir, rendons ce service volontiers (comparer Mat. 5: 41; 27: 32; Marc 15: 21).

Dommages malveillants à la propriété

Deutéronome 23: 24-25 Si tu entres dans la vigne de ton prochain, tu pourras à ton gré manger des raisins et t'en rassasier; mais tu n'en mettras point dans ton vase. ²⁵ Si tu entres dans les blés de ton prochain, tu pourras cueillir des épis avec la main, mais tu n'agiteras point la faucille sur les blés de ton prochain.

Les personnes ne peuvent être empêchées de manger le grain sur pied en raison de la faim. Cependant, aucun dommage ne doit être fait et aucune récolte n'est permise. Si des dommages ou des récoltes sont faits, ils seront traités comme des vols ou des dommages.

Dommages par rétention, association, fraude ou ruse

Les dommages causés par la découverte ou la rétention de biens, et par association, fraude ou ruse sont traités comme un enlèvement dans le cadre d'un vol qualifié.

Lévitique 6: 1-5 Y^ehovah (l'Éternel) parla à Moïse, et dit: ² Lorsque quelqu'un péchera et commettra une infidélité envers Y^ehovah (l'Éternel), en mentant à son prochain au sujet d'un dépôt, d'un objet confié à sa garde, d'une chose volée ou soustraite par fraude, ³ en niant d'avoir trouvé une chose perdue, ou en faisant un faux serment sur une chose quelconque de nature à constituer un péché; ⁴ lorsqu'il péchera ainsi et se rendra coupable, il restituera la chose qu'il a volée ou soustraite par fraude, la chose qui lui avait été confiée en dépôt, la chose perdue qu'il a trouvée, ⁵ ou la chose quelconque sur laquelle il a fait un faux serment. Il la restituera en son entier, y ajoutera un cinquième, et la remettra à son propriétaire, le jour même où il offrira son sacrifice de culpabilité.

La question de l'enlèvement par camaraderie ou association se rapporte au vol commis en occupant un poste de confiance. La

loi comporte un certain nombre d'aspects qui traitent de ces cas de vol. Dans tous ces cas ci-dessus, la propriété doit être restaurée et une cinquième partie doit y être ajoutée. Cela s'ajoute au coût de l'offrande au sacrificateur.

Vol commun

La première et principale catégorie du huitième commandement est le vol commun. Comme nous le verrons, il existe de nombreuses formes de vol. Les deux premières formes de vol ont été exprimées comme des commandements à part entière, à savoir le vol de la vie dans le sixième commandement et le vol de la famille dans le septième commandement. Le huitième commandement ne concerne que les formes moins importantes de la notion de biens, à savoir les biens immobiliers et les biens personnels. Le dixième commandement inclus *l'épouse* avec les *biens immobiliers et personnels* qui ne doivent pas être convoités.

Le vol a deux caractéristiques. Le vol de nourriture est une condamnation de la famille et de la société. Il s'agit néanmoins d'un vol et il est payé de plusieurs façons, dont la moindre n'est pas la perte de réputation.

Proverbes 6: 30-31 On ne tient pas pour innocent le voleur qui dérobe
Pour satisfaire son appétit, quand il a

faim; ³¹ Si on le trouve, il fera une restitution au septuple, Il donnera tout ce qu'il a dans sa maison. (Comparer Prov. 13: 11)

Dieu donne la richesse et ainsi aucun homme ne devrait être laissé mourir de faim.

Deutéronome 8: 17-18 Garde-toi de dire en ton cœur: Ma force et la puissance de ma main m'ont acquis ces richesses. ¹⁸ Souviens-toi de Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, car c'est lui qui te donnera de la force pour les acquérir, afin de confirmer, comme il le fait aujourd'hui, son alliance qu'il a jurée à tes pères.

La réadaptation est le rôle de la société face au voleur (Éph. 4: 28).

Il y a une autre catégorie de vol qui consiste à voler en trouvant. Personne ne doit conserver la propriété d'un autre, même de son ennemi, comme nous l'avons vu dans les textes (Ex. 23: 4-5; Deut. 22: 1-4).

Il ne doit y avoir aucun vol par autorité ou favoritisme.

Ezéchiél 46: 18 Le prince ne prendra rien de l'héritage du peuple, il ne le dépouillera pas de ses possessions; ce qu'il donnera en héritage à ses fils, il le prendra sur ce qu'il possède, afin que nul parmi mon peuple ne soit éloigné de sa possession.

L'acquisition doit se faire dans des termes justes et ne pas interférer avec le système du Jubilé, ni faire acception de personnes (comparer aussi Prov. 28: 19).

Il ne doit pas y avoir de vol par inégalité en vertu de la loi.

Nombres 15: 13-16 Tout indigène fera ces choses ainsi, lorsqu'il offrira un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à Y^ehovah (l'Éternel). ¹⁴ Si un étranger séjournant chez vous, ou se trouvant à l'avenir au milieu de vous, offre un sacrifice consumé par le feu, d'une agréable odeur à Y^ehovah (l'Éternel), il l'offrira de la même manière que vous. ¹⁵ Il y aura une seule loi pour toute l'assemblée, pour vous et pour l'étranger en séjour au milieu de vous; ce sera une loi perpétuelle parmi vos descendants: il en sera de l'étranger comme de vous, devant Y^ehovah (l'Éternel). ¹⁶ Il y aura une seule loi et une seule ordonnance pour vous et pour l'étranger en séjour parmi vous.

De même, il y a une loi pour l'expiation.

Nombres 15: 29-31 Pour l'indigène parmi les enfants d'Israël et pour l'étranger en séjour au milieu d'eux, il y aura pour vous une même loi, quand on péchera involontairement. ³⁰ Mais si quelqu'un, indigène ou étranger, agit la main levée, il outrage Y^ehovah (l'Éternel); celui-là sera retranché du milieu de son peuple. ³¹ Il a méprisé la parole de Y^ehovah (l'Éternel), et il a violé son commandement: celui-là sera retranché, il portera la peine de son iniquité. (Comparer Deut. 28: 63).

Le vol en jugement par acception de personnes est interdit (comparer Prov. 18: 5, 11).

Deutéronome 1: 17 Vous n'aurez point égard à l'apparence des personnes dans vos jugements; vous écouterez le petit comme le grand; vous ne craignez aucun homme, car c'est Dieu qui rend la justice. Et lorsque vous trouverez une cause trop difficile, vous la porterez devant moi, pour que je l'entende. (Comparer Deut. 1: 11-18).

De la même manière, il ne doit pas y avoir acception de personnes envers les héritiers. C'est aussi un vol, car les biens des pères appartiennent à la tribu selon le jubilé et non par préférence.

Deutéronome 21: 15-17 Si un homme, qui a deux femmes, aime l'une et n'aime pas l'autre, et s'il en a des fils dont le premier-né soit de la femme qu'il n'aime pas, ¹⁶ il ne pourra point, quand il partagera son bien entre ses fils, reconnaître comme premier-né le fils de celle qu'il aime, à la place du fils de celle qu'il n'aime pas, et qui est le premier-né. ¹⁷ Mais il reconnaîtra pour premier-né le fils de celle qu'il n'aime pas, et lui donnera sur son bien une portion double; car ce fils est les prémices de sa vigueur, le droit d'aînesse lui appartient.

Les droits des premiers-nés d'Israël et des patriarches pouvaient être perdus par le péché, comme nous l'avons vu, par exemple, avec Ruben. Cette activité a montré la capacité des élus de perdre leurs positions à cause du péché. Les droits des premiers-nés sont centrés sur la

capacité d'assumer leur responsabilité dans la famille.

Poids et mesures injustes

Les mêmes normes doivent être appliquées à la maison ou en affaires, et c'est du vol que d'utiliser de mauvais poids et de mauvaises mesures.

Lévitique 19: 35-37 Vous ne commettrez point d'iniquité ni dans les jugements, ni dans les mesures de dimension, ni dans les poids, ni dans les mesures de capacité. ³⁶ Vous aurez des balances justes, des poids justes, des épha justes et des hin justes. Je suis Y^{ehovah} (l'Eternel), votre Dieu, qui vous ai fait sortir du pays d'Egypte. ³⁷ Vous observerez toutes mes lois et toutes mes ordonnances, et vous les mettrez en pratique. Je suis Y^{ehovah} (l'Eternel).

Nous devons donner la pleine mesure afin de prolonger la vie, comme avec le cinquième commandement, car cela est également assimilé à la justice et l'œuvre de Y^{ehovah} (comparer Mic. 6: 10-11; Prov. 11: 1; 16: 11; 20: 10, 23).

Deutéronome 25: 13-16 Tu n'auras point dans ton sac deux sortes de poids, un gros et un petit. ¹⁴ Tu n'auras point dans ta maison deux sortes d'épha, un grand et un petit. ¹⁵ Tu auras un poids exact et juste, tu auras un épha exact et juste, afin que tes jours se prolongent dans le pays que Y^{ehovah} (l'Eternel), ton Dieu, te donne. ¹⁶ Car quiconque fait ces choses, quiconque commet une iniquité, est en abomination à Y^{ehovah} (l'Eternel), ton Dieu.

Les normes de poids et de mesures sont évoquées par le prophète Ézéchiél.

Ezéchiél 45: 9-12 Ainsi parle le Seigneur, Y^ehovah (l'Éternel): Assez, princes d'Israël! cessez la violence et les rapines, pratiquez la droiture et la justice, délivrez mon peuple de vos exactions, dit le Seigneur, Y^ehovah (l'Éternel). ¹⁰ Ayez des balances justes, un épha juste, et un bath juste. ¹¹ L'épha et le bath auront la même mesure: le bath contiendra la dixième partie d'un homer, et l'épha la dixième partie d'un homer; leur mesure sera réglée d'après le homer. ¹² Le siclé sera de vingt guéras. La mine aura chez vous vingt siclés, vingt-cinq siclés, quinze siclés.

La plupart des gens ne savent pas que la calomnie et la malveillance sont des vols et des dommages à la personne. Les gens n'hésitent pas à répéter des calomnies sur les autres et généralement parce qu'ils ont choisi un côté particulier ou un autre. La fausse religion au fil des âges a été la source de plus de calomnie et de malice que toute autre activité. Lorsque les gens ne peuvent pas réfuter les arguments, ils recourent à la calomnie et, lorsqu'ils le peuvent, ils assassinent.

Il est contraire à la loi de Y^ehovah de retenir les salaires ou la propriété des pauvres, telle que des vêtements et la literie. La fraude est également interdite.

Exode 22: 26-27 Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil; ²⁷ car c'est sa seule couverture, c'est le vêtement dont il s'enveloppe le corps: dans quoi coucherait-il? S'il crie à moi, je l'entendrai, car je suis miséricordieux.

Lévitique 19:3 Tu n'opprimeras point ton prochain, et tu ne raviras rien par violence. Tu ne retiendras point jusqu'au lendemain le salaire du mercenaire.

Deutéronome 24: 14-15 Tu n'opprimeras point le mercenaire, pauvre et indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des étrangers demeurant dans ton pays, dans tes portes. ¹⁵ Tu lui donneras le salaire de sa journée avant le coucher du soleil; car il est pauvre, et il lui tarde de le recevoir. Sans cela, il crierait à Y^ehovah (l'Éternel) contre toi, et tu te chargerais d'un péché.

Le paiement de travail journalier doit être payé le même jour. Il est illégal de retenir jusqu'au lendemain le salaire pour un travail journalier. Seul l'emploi par accord peut être payé sur une base hebdomadaire ou mensuelle.

Ces articles de loi sont des déclarations claires et simples. Ils vont au cœur de la loi de l'amour du prochain. Jacques, le frère du Messie, a beaucoup à dire à leur sujet.

Jacques 5: 1-6 A vous maintenant, riches! Pleurez et gémissiez, à cause des malheurs qui viendront sur vous. ² Vos richesses sont pourries, et vos vêtements sont rongés par les

teignes. ³ Votre or et votre argent sont rouillés; et leur rouille s'élèvera en témoignage contre vous, et dévorera vos chairs comme un feu. Vous avez amassé des trésors dans les derniers jours! ⁴ Voici, le salaire des ouvriers qui ont moissonné vos champs, et dont vous les avez frustrés, crie, et les cris des moissonneurs sont parvenus jusqu'aux oreilles du Seigneur des armées. ⁵ Vous avez vécu sur la terre dans les voluptés et dans les délices, vous avez rassasié vos cœurs au jour du carnage. ⁶ Vous avez condamné, vous avez tué le juste, qui ne vous a pas résisté.

Le même thème se retrouve avec Paul.

1 Timothée 5: 18 Car l'Écriture dit: Tu n'emmuselleras point le bœuf quand il foule le grain. Et l'ouvrier mérite son salaire. (Comparer Romains 13: 7).

Y^éhovah a aussi parlé à travers Jérémie.

Jérémie 22: 13 Malheur à celui qui bâtit sa maison par l'injustice, Et ses chambres par l'iniquité; Qui fait travailler son prochain sans le payer, Sans lui donner son salaire;

Y^éhovah agira pour remédier à cet abus de pouvoir.

Malachie 3: 5 Je m'approcherai de vous pour le jugement, Et je me hâterai de témoigner contre les enchanteurs et les adultères, Contre ceux qui jurent faussement, Contre ceux qui retiennent le salaire du mercenaire, Qui oppriment la veuve et l'orphelin, Qui font tort à l'étranger, et ne me craignent pas, Dit Y^éhovah (l'Éternel) des armées.

Le Messie nous a parlé de nos salaires qui sont tous les mêmes, à savoir le salut. Ceux qui oppriment les salarié et retiennent injustement le salaire ne seront pas dans le Royaume de Dieu (comparer Mat. 20: 1-16).

La prise de cadeaux dans une position de jugement pervertit le sage et crée l'injustice (Ex. 23: 8; Lévit. 19: 15; Deut. 16: 18-20). Y^éhovah récompense quand la justice est rendue (Ps. 137: 8).

Toute injustice vole la partie à laquelle l'injustice est commise.

Y^éhovah élèvera et restaurera les enfants de Son peuple.

Joël 3: 6 Vous avez vendu les enfants de Juda et de Jérusalem aux enfants de Javan, Afin de les éloigner de leur territoire. ⁷ Voici, je les ferai revenir du lieu où vous les avez vendus, Et je ferai retomber votre vengeance sur vos têtes. ⁸ Je vendrai vos fils et vos filles aux enfants de Juda, Et ils les vendront aux Sabéens, nation lointaine; Car Y^éhovah (l'Éternel) a parlé.

Toutes les questions de jugement doivent être faites avec justice, premièrement dans la foi et deuxièmement dans la nation (Mat. 18: 7; 1 Cor. 6: 1-8). Ne pas agir avec justice dans la foi est une injustice et un vol.

Nous ne pouvons rien prendre des pauvres comme garantie pour notre prêt qui interfère avec leur

bien-être, leur qualité de vie ou leur santé, leur sécurité ou leurs moyens de subsistance.

Deutéronome 24: 6-14 On ne prendra point pour gage les deux meules, ni la meule de dessus; car ce serait prendre pour gage la vie même. ¹⁰ Si tu fais à ton prochain un prêt quelconque, tu n'entreras point dans sa maison pour te saisir de son gage; ¹¹ tu resteras dehors, et celui à qui tu fais le prêt t'apportera le gage dehors. ¹² Si cet homme est pauvre, tu ne te coucheras point, en retenant son gage; ¹³ tu le lui rendras au coucher du soleil, afin qu'il couche dans son vêtement et qu'il te bénisse; et cela te sera imputé à justice devant Y^{ehovah} (l'Éternel), ton Dieu. ¹⁴ Tu n'opprimeras point le mercenaire, pauvre et indigent, qu'il soit l'un de tes frères, ou l'un des étrangers demeurant dans ton pays, dans tes portes.

Nous réitérons ici le paiement rapide du salarié et le commandement de ne pas l'opprimer.

L'esprit de la loi comprend le soin des pauvres, plutôt que de simplement s'abstenir de les opprimer.

L'esprit de la loi montre comment Dieu condamne les gens qui s'abstiennent de faire du commerce les Nouvelles Lunes et les Sabbats, seulement pour exploiter leurs frères dès que la Nouvelle Lune ou le Sabbat est terminé. C'est ainsi dans ces derniers jours.

Amos 8: 1-8 Le Seigneur, Y^{ehovah} (l'Éternel), m'envoya cette vision. Voici, c'était une corbeille de fruits. ² Il dit: Que vois-tu, Amos? Je répondis: Une corbeille de fruits. Et Y^{ehovah} (l'Éternel) me dit: La fin est venue pour mon peuple d'Israël; Je ne lui pardonnerai plus. ³ En ce jour-là, les chants du palais seront des gémissements, Dit le Seigneur, Y^{ehovah} (l'Éternel); On jettera partout en silence une multitude de cadavres. ⁴ Ecoutez ceci, vous qui dévorez l'indigent, Et qui ruinez les malheureux du pays! ⁵ Vous dites: Quand la nouvelle lune sera-t-elle passée, Afin que nous vendions du blé? Quand finira le sabbat, afin que nous ouvrions les greniers? Nous diminuerons l'épha, nous augmenterons le prix, Nous falsifierons les balances pour tromper; ⁶ Puis nous achèterons les misérables pour de l'argent, Et le pauvre pour une paire de souliers, Et nous vendrons la criblure du froment. ⁷ Y^{ehovah} (l'Éternel) l'a juré par la gloire de Jacob: Je n'oublierai jamais aucune de leurs œuvres. ⁸ Le pays, à cause d'elles, ne sera-t-il pas ébranlé, Et tous ses habitants ne seront-ils pas dans le deuil? Le pays montera tout entier comme le fleuve, Il se soulèvera et s'affaissera comme le fleuve d'Égypte. (Comparer Neh. 5: 1-13)

De ce point de vue, prendre soin des pauvres est une responsabilité distincte en vertu de la loi.

Luc 6: 30-34 Donne à quiconque te demande, et ne réclame pas ton bien à celui qui s'en empare. ³¹ Ce que vous voulez que les hommes fassent pour vous, faites-le de même pour eux. ³² Si vous aimez ceux qui vous aiment, quel gré vous en saura-t-on? Les pécheurs aussi aiment ceux qui

les aiment. ³³ Si vous faites du bien à ceux qui vous font du bien, quel gré vous en saura-t-on? Les pécheurs aussi agissent de même. ³⁴ Et si vous prêtez à ceux de qui vous espérez recevoir, quel gré vous en saura-t-on? Les pécheurs aussi prêtent aux pécheurs, afin de recevoir la pareille.

Si les gens ont un besoin, on a l'obligation de prêter et de ne pas demander de restitution. De même, les personnes qui empruntent ont l'obligation de restituer et de prêter également là où il y a un besoin.

Nous devons aimer nos ennemis (Luc 6: 35) et protéger le fugitif (Deut. 23: 15-16). Ceux qui n'ont pas opprimé les pauvres, ni prêté à intérêt vivront (Ézéq. 18: 17; comparer Job 24: 2-10; Prov. 22: 22-23).

Ephésiens 4: 28 Que celui qui dérobait ne dérobe plus; mais plutôt qu'il travaille, en faisant de ses mains ce qui est bien, pour avoir de quoi donner à celui qui est dans le besoin.

La transgression doit être pardonnée. Ainsi, le thème sous-jacent de la loi est la repentance.

Luc 17: 4 Et s'il a péché contre toi sept fois dans un jour et que sept fois il revienne à toi, disant: Je me repens, — tu lui pardonneras.

Les péchés commis par ignorance sont traités dans les chapitres 4 et 5 de Lévitique. Le but des offrandes était de constituer une

repentance visible et une amende dans l'affaire en question. Christ a payé les peines pour le péché et celles-ci ne pouvaient pas être entièrement payées par le sang des animaux. Dans les derniers jours, le système sera mis en place, les sacrifices seront faits et les sanctions seront de nouveau appliquées. Cela ne limite en rien les activités et le sacrifice de Christ, mais c'est seulement à titre d'amende et de repentance visible (comparer Nom. 15: 28). Quand cela sera fait, le pécheur sera pardonné.

Pour ceux qui aiment beaucoup, beaucoup est pardonné et pour ceux qui aiment peu, peu est pardonné. Le fils de Dieu a le pouvoir de pardonner les péchés (Luc 7: 47-48). Car béni sont ceux dont les iniquités sont pardonnées et dont les péchés sont couverts. Béni est l'homme à qui le Seigneur n'imputera pas le péché (Ps. 32: 1-2; Rom. 4: 7-8; Col. 2: 13).

“La prière de la foi sauvera le malade, et le Seigneur le relèvera; et s'il a commis des péchés, il lui sera pardonné.” (Jac. 5: 15). La maladie est donc distincte du péché. Ainsi, tout péché est pardonné en Jésus-Christ à cause du nom de Y^ehovah (1 Jean 2: 12).

Ainsi celui qui refuse le pardon à la personne repentante commet un vol, inhibe la restauration et dérobe à la vie de l'individu repentant et de son entourage.

La prière du Seigneur est en partie: «Père pardonne-nous comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés.»

Le pardon est conditionnel et le fait de ne pas pardonner est à la fois un meurtre et un vol, en violation des sixième et huitième commandements. Cela empêche les pharisaïques d'entrer dans le Royaume de Dieu. Avec les pharisaïques, le vol est de la qualité de vie de ceux qui les entourent, et de la condition de pardon de la personne vraiment repentante. Par leur ignorance, ils n'entrent pas eux-mêmes dans le Royaume de Dieu et empêchent d'autres personnes, qui auraient autrement pu y entrer, de le faire.

Le vol de la femme d'un homme entraîne une série de sanctions. Abimélec devait être puni, même s'il n'avait pas couché avec Sara, mais s'était contenté de la prendre, car Abraham avait dit qu'elle était sa soeur. Bien que cette déclaration fût vraie, elle cachait d'autres vérités vitales, et elle plaça néanmoins Abimélec dans une position où lui et sa nation auraient pu être détruits (comparer Gen. 20: 3-7). Le septième commandement était donc également en vigueur à ce moment-là et compris par les païens. Malgré les péchés d'Abraham, il était un prophète et Y^ehovah a entendu ses prières.

Y^ehovah l'avait choisi, l'avait mis à part et voulait s'occuper de lui malgré ces péchés. Abraham n'était donc pas justifié par ses propres actions, mais par la seule grâce de Yah (comparer Gen. 20: 3-7, 14-18).

Nous avons vu que tout article trouvé et retenu illégalement, ou enlevé et gardé par malhonnêteté, est un vol et doit être restauré en y ajoutant un cinquième de la valeur de l'article et le coût d'une offrande à Dieu par le biais du sacerdoce. Lorsque quelque chose est enlevé et tué, ou vendu ou éliminé de cette façon, la valeur des articles est payée à un taux de pénalité beaucoup plus élevé. Dans le cas du bétail, il en restituera cinq pour un; dans le cas des moutons, il en restituera quatre pour un. Si l'animal est trouvé en sa possession et est encore vivant, il restituera en double. S'il est pris à entrer par effraction sous le couvert de l'obscurité, il peut être tué sans peine d'homicide. S'il est tué après le lever du soleil, le tueur doit payer la pénalité.

Le voleur doit faire une restitution complète, ou être vendu en esclavage pour son vol. La négligence dans les dommages causés par un incendie est également considérée comme un vol, ce qui exige un dédommagement complet. La perte qui survient lorsqu'on a la garde de la propriété d'une autre

personne nécessite un double remboursement.

Exode 22: 1-31 Si un homme dérobe un bœuf ou un agneau, et qu'il l'égorge ou le vende, il restituera cinq bœufs pour le bœuf et quatre agneaux pour l'agneau. ² Si le voleur est surpris dérobant avec effraction, et qu'il soit frappé et meure, on ne sera point coupable de meurtre envers lui; ³ mais si le soleil est levé, on sera coupable de meurtre envers lui. Il fera restitution; s'il n'a rien, il sera vendu pour son vol; ⁴ si ce qu'il a dérobé, bœuf, âne, ou agneau, se trouve encore vivant entre ses mains, il fera une restitution au double. ⁵ Si un homme fait du dégât dans un champ ou dans une vigne, et qu'il laisse son bétail paître dans le champ d'autrui, il donnera en dédommagement le meilleur produit de son champ et de sa vigne. ⁶ Si un feu éclate et rencontre des épines, et que du blé en gerbes ou sur pied, ou bien le champ, soit consumé, celui qui a causé l'incendie sera tenu à un dédommagement. ⁷ Si un homme donne à un autre de l'argent ou des objets à garder, et qu'on les vole dans la maison de ce dernier, le voleur fera une restitution au double, dans le cas où il serait trouvé. ⁸ Si le voleur ne se trouve pas, le maître de la maison se présentera devant Dieu, pour déclarer qu'il n'a pas mis la main sur le bien de son prochain. ⁹ Dans toute affaire frauduleuse concernant un bœuf, un âne, un agneau, un vêtement, ou un objet perdu, au sujet duquel on dira: C'est cela! la cause des deux parties ira jusqu'à Dieu; celui que Dieu condamnera fera à son prochain une restitution au double. ¹⁰ Si un homme donne à un autre un âne, un bœuf, un agneau, ou un animal quelconque à garder, et que l'animal meure, se casse un membre, ou soit enlevé, sans que personne l'ait vu, ¹¹

le serment au nom de Y^ehovah (l'Éternel) interviendra entre les deux parties, et celui qui a gardé l'animal déclarera qu'il n'a pas mis la main sur le bien de son prochain; le maître de l'animal acceptera ce serment, et l'autre ne sera point tenu à une restitution. ¹² Mais si l'animal a été dérobé chez lui, il sera tenu vis-à-vis de son maître à une restitution. ¹³ Si l'animal a été déchiré, il le produira en témoignage, et il ne sera point tenu à une restitution pour ce qui a été déchiré. ¹⁴ Si un homme emprunte à un autre un animal, et que l'animal se casse un membre ou qu'il meure, en l'absence de son maître, il y aura lieu à restitution. ¹⁵ Si le maître est présent, il n'y aura pas lieu à restitution. Si l'animal a été loué, le prix du louage suffira. ¹⁶ Si un homme séduit une vierge qui n'est point fiancée, et qu'il couche avec elle, il paiera sa dot et la prendra pour femme. ¹⁷ Si le père refuse de la lui accorder, il paiera en argent la valeur de la dot des vierges. ¹⁸ Tu ne laisseras point vivre la magicienne. ¹⁹ Quiconque couche avec une bête sera puni de mort. ²⁰ Celui qui offre des sacrifices à d'autres dieux qu'à Y^ehovah (l'Éternel) seul sera voué à l'extermination. ²¹ Tu ne maltraiteras point l'étranger, et tu ne l'opprimeras point; car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte. ²² Tu n'affligeras point la veuve, ni l'orphelin. ²³ Si tu les affliges, et qu'ils viennent à moi, j'entendrai leurs cris; ²⁴ ma colère s'enflammera, et je vous détruirai par l'épée; vos femmes deviendront veuves, et vos enfants orphelins. ²⁵ Si tu prêtes de l'argent à mon peuple, au pauvre qui est avec toi, tu ne seras point à son égard comme un créancier, tu n'exigeras de lui point d'intérêt. ²⁶ Si tu prends en gage le vêtement de ton prochain, tu le lui rendras avant le coucher du soleil; ²⁷ car c'est sa seule

couverture, c'est le vêtement dont il s'enveloppe le corps: dans quoi coucherait-il? S'il crie à moi, je l'entendrai, car je suis miséricordieux. ²⁸ Tu ne maudiras point Dieu, et tu ne maudiras point le prince de ton peuple. ²⁹ Tu ne différeras point de m'offrir les prémices de ta moisson et de ta vendange. Tu me donneras le premier-né de tes fils. ³⁰ Tu me donneras aussi le premier-né de ta vache et de ta brebis; il restera sept jours avec sa mère; le huitième jour, tu me le donneras. ³¹ Vous serez pour moi des hommes saints. Vous ne mangerez point de chair déchirée dans les champs: vous la jetterez aux chiens.

La loi concernant la restauration des choses tuées pendant qu'elles sont à notre charge ou empruntées revient à la question de la restauration en raison d'actes négligents. Ainsi, l'obligation de prendre soin des biens confiés à la charge d'une personne a un autre aspect de la loi. En termes modernes, la personne qui a la charge de l'article est responsable de sa mort ou des dommages, et doit compenser la perte subie par la personne qui en est propriétaire. Cependant, s'il était responsable et que l'article a été endommagé ou tué par des bêtes sauvages, il doit prouver le fait, puis sera absous de responsabilité car cela aurait pu se produire, peu importe qui était responsable.

Toute la notion de dîme et de rédemption est telle que tout ce qui est consacré au Seigneur parmi les animaux purs ne peut être

racheté, car cela désigne les élus en tant que premiers fruits de la moisson. Le rachat des dîmes équivaut à retenir les biens d'une autre personne et encoure la pénalité de vingt pour cent ou d'un cinquième. Car la dîme est la propriété de Dieu.

Procédures et ordonnance judiciaire

Tous les commandements ont la capacité de placer en détention en attendant une décision judiciaire (comparer Lévi. 24: 12; Nombres 15: 34; 1 Rois 22: 27). Aucune décision ne peut être retardée de manière déraisonnable; la justice doit être rapide.

Il doit y avoir des niveaux de juges, de sorte que toutes les questions puissent être traitées rapidement et au niveau approprié (Ex. 18: 12-24). Aucun homme ne doit faire à un autre ce qu'il ne voudrait pas que les hommes lui fassent (Mat. 7: 12). Les oeuvres de chaque homme reviendront sur sa propre tête (Obadiah 15).

L'année du sabbat est une année de libération et doit être prise en considération dans toutes les ordonnances judiciaires, dans les contrats et dans les dommages. Tous les dommages et les prix doivent être liés au Jubilé et aux Sabbats, et aucune récompense ne

peut être faite qui va à l'encontre du Jubilé.

Restauration par libération

Nous devons restaurer tous les hommes à l'Année de la libération. Nous ne devons pas rendre les hommes esclaves physiquement ou financièrement en étant en notre servitude ou redevables envers nous (comparer Deut. 15: 1-18 ci-dessus).

Dans tout l'héritage que le Seigneur nous a donné, les ouvriers de l'église ou le sacerdoce désigné travaillent pour nous et doivent donc être soutenus à partir des dîmes et des offrandes de la foi. Nous ne devons pas voler ceux que Dieu a mis à part pour faire Son œuvre.

Deutéronome 18: 1-8 Les sacrificateurs, les Lévites, la tribu entière de Lévi, n'auront ni part ni héritage avec Israël; ils se nourriront des sacrifices consumés par le feu en l'honneur de Y^{ehovah} (l'Éternel) et de l'héritage de Y^{ehovah} (l'Éternel).² Ils n'auront point d'héritage au milieu de leurs frères: Y^{ehovah} (l'Éternel) sera leur héritage, comme il le leur a dit.³ Voici quel sera le droit des sacrificateurs sur le peuple, sur ceux qui offriront un sacrifice, un bœuf ou un agneau: on donnera au sacrificateur l'épaule, les mâchoires et l'estomac.⁴ Tu lui donneras les prémices de ton blé, de ton moût et de ton huile, et les prémices de la toison de tes brebis;⁵ car c'est lui que Y^{ehovah} (l'Éternel), ton Dieu, a choisi entre toutes les tribus, pour qu'il fasse le service au nom de Y^{ehovah} (l'Éternel), lui et ses fils, à

toujours.⁶ Lorsque le Lévite quittera l'une de tes portes, le lieu quelconque où il demeure en Israël, pour se rendre, selon la plénitude de son désir, au lieu que choisira Y^{ehovah} (l'Éternel),⁷ et qu'il fera le service au nom de Y^{ehovah} (l'Éternel), ton Dieu, comme tous ses frères les Lévites qui se tiennent là devant Y^{ehovah} (l'Éternel),⁸ il recevra pour sa nourriture une portion égale à la leur, et jouira, en outre, des revenus de la vente de son patrimoine.

Les Lévites annonçaient l'église et ils symbolisaient toute la nation d'Israël comme le premier-né de Dieu. Ainsi l'église symbolise maintenant le premier-né des nations et le salut du monde.

Nombres 18: 15-18 Le premier-né de toute créature qu'ils offriront à Y^{ehovah} (l'Éternel), aussi bien des hommes que des animaux, sera pour toi. Seulement, tu feras racheter le premier-né de l'homme ainsi que le premier-né d'un animal impur.¹⁶ Tu les feras racheter dès l'âge d'un mois sur la base de ton estimation, au prix de 5 pièces d'argent d'après la valeur étalon du sanctuaire, qui est de 10 grammes.¹⁷ Mais tu ne feras pas racheter le premier-né de la vache, ni celui de la brebis ou de la chèvre: ils sont saints. Tu verseras leur sang sur l'autel et tu brûleras leur graisse. Ce sera un sacrifice passé par le feu dont l'odeur est agréable à Y^{ehovah} (l'Éternel).¹⁸ Leur viande sera pour toi, tout comme la poitrine pour laquelle on fait le geste de présentation et la cuisse droite.

Dans toutes les lois des offrandes, nous devons utiliser correctement ce qui est mis de côté pour le Seigneur, et nous ne devons pas

en abuser avant qu'il ne soit donné à Dieu. Retenir le premier-né est un vol, et ainsi les élus qui doivent tous devenir rois et prêtres ne peuvent pas être refusés à Dieu. Ainsi, les animaux avec imperfections peuvent être mangés, mais seuls les animaux sans imperfections peuvent être mis de côté pour Dieu. Cela représente le fait que les élus ont leurs robes blanchies dans le sang de l'agneau et sont mis de côté pour travailler pour Dieu sous Son Christ (comparer Deut. 15: 19-23 ci-dessus).

Deutéronome 26: 1-19 Lorsque tu seras entré dans le pays que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te donne en héritage, lorsque tu le posséderas et y seras installé,²tu prendras les premiers de tous les produits que tu retireras du sol dans le pays que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, te donne. Tu les mettras dans une corbeille et tu iras à l'endroit que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, choisira pour y faire résider son nom.³Tu te présenteras au prêtre alors en fonction et tu lui diras: 'Je déclare aujourd'hui à Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, que je suis entré dans le pays que Y^ehovah (l'Éternel) a juré à nos ancêtres de nous donner.'⁴Le prêtre prendra la corbeille de ta main et la déposera devant l'autel de Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu. ⁵Tu prendras encore la parole et tu diras devant Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu: 'Mon ancêtre était un Araméen nomade. Il est descendu en Egypte avec peu de personnes, et il y a habité. Là, il est devenu une nation grande, puissante et nombreuse. ⁶Les Egyptiens nous ont maltraités et opprimés, et ils nous ont soumis à un dur

esclavage. ⁷Nous avons crié à Y^ehovah (l'Éternel), le Dieu de nos ancêtres. Y^ehovah (l'Éternel) a entendu notre voix et a vu l'oppression que nous subissions, notre peine et notre misère. ⁸Alors Y^ehovah (l'Éternel) nous a fait sortir d'Egypte avec puissance et force, avec des actes terrifiants, avec des signes et des miracles. ⁹Il nous a conduits ici et il nous a donné ce pays. C'est un pays où coulent le lait et le miel. ¹⁰Maintenant, voici que j'apporte les premiers produits du sol que tu m'as donné, Y^ehovah (Éternel)!' Tu les déposeras devant Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, et tu adoreras Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu. ¹¹Puis tu te réjouiras, avec le Lévite et l'étranger en séjour chez toi, pour tous les biens que Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, t'a donnés, à toi et à ta famille. La troisième année, l'année de la dîme, lorsque tu auras fini de prélever toute la dîme de tes produits, tu la donneras au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve. Ils mangeront à satiété dans ta ville. ¹³Tu diras devant Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu: 'J'ai enlevé de ma maison ce qui est consacré et je l'ai donné au Lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, conformément à tous les ordres que tu m'as prescrits. Je n'ai transgressé ni oublié aucun de tes commandements. ¹⁴Je n'ai rien mangé de tout cela quand j'étais en deuil, je n'en ai rien fait disparaître pour un usage impur et je n'en ai rien donné à l'occasion d'un décès. J'ai obéi à Y^ehovah (l'Éternel), mon Dieu, j'ai agi conformément à tout ce que tu m'as ordonné. ¹⁵Regarde depuis ta demeure sainte, depuis le ciel, et bénis ton peuple, Israël, et le territoire que tu nous as donné, comme tu l'avais juré à nos ancêtres, ce pays où coulent le lait et le miel.' ¹⁶»Aujourd'hui, Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, t'ordonne de

mettre en pratique ces prescriptions et ces règles. Tu les respecteras et les mettras en pratique de tout ton cœur et de toute ton âme. ¹⁷Aujourd'hui, tu as fait promettre à Y^ehovah (l'Éternel) qu'il sera ton Dieu pourvu que tu marches dans ses voies, que tu respectes ses prescriptions, ses commandements et ses règles, et que tu lui obéisses. ¹⁸Et aujourd'hui, Y^ehovah (l'Éternel) t'a fait promettre que tu seras un peuple qui lui appartiendra, comme il te l'a dit, et que tu respecteras tous ses commandements, ¹⁹afin qu'il te donne la supériorité en gloire, en réputation et en honneur sur toutes les nations qu'il a créées et afin que tu sois un peuple saint pour Y^ehovah (l'Éternel), ton Dieu, comme il te l'a dit.

Ainsi les dîmes et les Fêtes sont donc obligatoires et attendent vivement la restauration. Ne pas observer les Fêtes et payer les dîmes est un vol, et exclut l'individu de la première résurrection. Les dîmes et les offrandes ne peuvent pas non plus être utilisées pour les morts, comme cela était courant dans la pratique funéraire des païens dans les temps anciens.

Conformité et liberté

Chacun de nous a été acheté à un prix; nous ne pouvons donc pas devenir les esclaves ou les serviteurs des hommes (1 Cor. 7: 23). Nous ne devons ni être des serviteurs ni faire des autres des serviteurs. On nous ordonne de ne pas voler. Prendre la liberté et le droit d'aînesse

d'autrui est un vol et exclut le voleur du Royaume de Dieu. Restons fermes dans la liberté qui nous a rendus libres et, par obéissance, préservons notre propre liberté et la liberté des autres (Gal. 5: 1).

Le non-respect d'une ordonnance judiciaire relative aux commandements est passible de la peine de mort. Chaque personne doit s'assurer que toute la loi est respectée. Le huitième commandement ne fait pas exception. Le fait de ne pas s'occuper des biens d'autrui est une négligence dans la lettre et l'esprit de la loi.

Deutéronome 22: 1-4 Si tu vois s'égarer le bœuf ou la brebis de ton frère, tu ne t'en détourneras point, tu les ramèneras à ton frère. ² Si ton frère n'habite pas près de toi, et que tu ne le connais pas, tu recueilleras l'animal dans ta maison et il restera chez toi jusqu'à ce que ton frère le réclame; et alors tu le lui rendras. ³ Tu feras de même pour son âne, tu feras de même pour son vêtement, tu feras de même pour tout objet qu'il aurait perdu et que tu trouverais; tu ne devras point t'en détourner. ⁴ Si tu vois l'âne de ton frère ou son bœuf tombé dans le chemin, tu ne t'en détourneras point, tu l'aideras à le relever.

De même, l'obligation existe de révéler une infraction à la loi (Deut. 22: 24). Ne pas la divulguer, c'est consentir à l'infraction et même prendre plaisir dans ceux qui la commette (Ps. 50: 18; Rom. 1: 32;

1 Tim. 5: 22). Si quelqu'un cherche à faire un profit par un faux témoignage, alors il lui sera fait la même chose qu'à la personne accusée (Deut. 19: 18-19). Nous ne devons pas refuser de témoigner dans une affaire (Prov. 24: 10-12).

Personne ne doit faire violence à autrui en violation d'un commandement (Prov. 28: 17; comparer Luc 10: 29-30). Dissimuler son propre vol par malhonnêteté, et ainsi impliquer un autre par fraude ou piège, est la forme la plus malveillante de vol.

Christ a dit que les pharisiens ont donné la dîme de la menthe et du cumin, mais ont passé outre le jugement et l'amour de Dieu. Ils devaient faire ces deux choses (Luc 11: 42).

Les lois sur la propriété et le huitième commandement sont en place pour protéger l'individu dans la société, et pour protéger la société contre l'individu. La propriété n'est pas une fin en soi; elle est simplement le moyen par lequel nous assurons le bien-être de l'autre.

Prendre n'est pas la façon de Dieu. Faire et créer, pour que chaque individu soit enrichi par notre présence sur la planète, c'est l'impulsion de la loi et des prophètes.

Résumé des délits et des peines

Deutéronome 24: 7 Si l'on trouve un homme qui ait dérobé l'un de ses frères, l'un des enfants d'Israël, qui en ait fait son esclave ou qui l'ait vendu, ce voleur sera puni de mort. Tu ôteras ainsi le mal du milieu de toi.

Dans ce texte, l'enlèvement est passible de la peine de mort; cependant, il y a un concept plus large dans ce texte qui continue avec le concept de faire de la marchandise l'un de l'autre. Par conséquent, les organisations qui cherchent à faire du recrutement et des ventes d'autres personnes une partie du système de marchandises, comme le marketing à plusieurs niveaux, sont en violation de la Loi de Dieu, et les personnes impliquées doivent se repentir. Personne ne peut voler la qualité de vie d'un autre et hériter du Royaume de Dieu.

La loi de la propriété est simplement un aspect physique d'une loi spirituelle supérieure. Voler à l'homme est simplement voler à Dieu sous une autre forme. Si on ne peut pas nous faire confiance dans le maintien des choses physiques, comment peut-on se fier à nous dans les choses spirituelles? Nous devons nous repentir et apprendre à nous aimer les uns les autres, en préservant le bien-être de chacun dans la liberté et la pureté.

Amen, Y^ehovah